



RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité des pêches a tenu sa trente-cinquième session du 5 au 9 septembre 2022. La session s'est déroulée selon des modalités hybrides, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, en raison de l'actuelle pandémie mondiale de covid-19 et des problèmes de santé publique et autres contraintes qui en découlent, tel qu'il en avait été décidé à l'issue de la consultation avec le Bureau du Comité des pêches.

2. Avant le début des délibérations, le Comité a confirmé que la réunion tenue selon des modalités hybrides constituait une session ordinaire officielle. Ce dernier est convenu, aux fins de la conduite de la présente session, de procéder conformément à son Règlement intérieur et à ses usages et de déroger aux dispositions qui pourraient s'avérer incompatibles avec la tenue d'une session à distance. Le Comité est également convenu d'appliquer des procédures spéciales ou des modalités de travail aménagées selon qu'il convenait pour permettre le bon déroulement de la session. Il est aussi convenu que la session serait diffusée en direct sur internet et que l'enregistrement serait mis à disposition sur le site web de la FAO.

3. Étaient présents à la session 99 membres du Comité, des observateurs de 21 autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège et de la Palestine, les représentants de huit institutions spécialisées du système des Nations Unies et des observateurs de 44 organisations intergouvernementales et de 51 organisations internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'annexe B.

4. M. Shingo Ota, Président de la trente-cinquième session du Comité des pêches, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.

5. M. Qu Dongyu, Directeur général de la FAO, a inauguré la session et prononcé une allocution, dont le texte est reproduit à l'annexe D.

6. M. Peter Thomson, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les océans, s'est adressé au Comité. Le texte de sa déclaration est joint au présent rapport à l'annexe E.

7. M. Rafael Grossi, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a prononcé une allocution préenregistrée, dont le texte est reproduit à l'annexe F.

8. Les ministres de quatre Membres et les vice-ministres de cinq Membres ont prononcé une allocution.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

9. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour adopté est joint au présent rapport en annexe A. La liste des documents dont était saisi le Comité figure à l'annexe C.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

10. Les membres ci-après ont été élus au Comité de rédaction: Algérie, Argentine, Cabo Verde, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹, Soudan et Suède. M^{me} Lamia Ben Redouane (Algérie) a présidé le Comité de rédaction.

SITUATION MONDIALE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

11. Le Comité:

- a) a souligné et mis en avant le rôle primordial que jouait la FAO au regard de la pêche et de l'aquaculture durables et il a encouragé l'Organisation à continuer à valoriser la pêche et l'aquaculture et à en améliorer la visibilité, tant en dehors de la FAO qu'en son sein, y compris par l'allocation de ressources suffisantes à la Division des pêches et de l'aquaculture;
- b) a félicité la FAO pour le rapport 2022 sur *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* et, notamment, pour l'importance qu'elle y accorde à la transformation bleue en vue de soutenir efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030; a réaffirmé que ce rapport était la seule publication de référence et de grande qualité présentant un panorama des pêches et de l'aquaculture au niveau mondial ainsi que les tendances dans ce domaine et a félicité l'Organisation pour la grande visibilité qu'elle lui avait donnée en la présentant à l'occasion d'une manifestation de haut niveau à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans;
- c) a remercié la FAO pour avoir fait figurer des informations sur les améliorations méthodologiques qui sont actuellement apportées pour mieux rendre compte de l'état des stocks halieutiques aux niveaux régional et sous-régional, et a pris acte des efforts engagés pour reconstituer les populations aquatiques et évaluer davantage de stocks tout en veillant à l'intégrité des séries chronologiques;
- d) s'est félicité des progrès accomplis dans certaines régions, tout en se disant inquiet de l'état actuel des stocks de poissons marins au niveau mondial, et a jugé absolument nécessaire d'améliorer la gestion des pêches en respectant le principe de précaution, en suivant une approche fondée sur les écosystèmes et en se fondant sur une collaboration renforcée aux côtés et au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), d'autres organes consultatifs régionaux des pêches (OCRP) pertinents et de la société civile s'il y a lieu, y compris par le renforcement des capacités et par le resserrement du lien qui unit la prise de décisions en matière de gestion halieutique et les meilleures connaissances scientifiques disponibles;
- e) a pris note que la FAO avait intensifié son engagement dans les processus internationaux, en prêtant ses compétences en matière de gestion de la pêche et d'aquaculture, afin de favoriser l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la préservation des eaux intérieures et marines et l'utilisation durable et inclusive des ressources aquatiques;
- f) a souligné, tout en reconnaissant les défis auxquels sont confrontés les pays s'agissant de gérer les catégories de données et l'échantillonnage de celles-ci, combien il était important d'avoir des systèmes de collecte de données nationales qui soient opérationnels et compatibles pour faciliter les processus de prise de décisions, a préconisé une collaboration renforcée et des consultations étroites entre la FAO et les pays dans ce domaine, en particulier concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanales et les impacts du changement climatique, et a souligné les bénéfices que pourrait apporter la mise en œuvre de solutions, d'initiatives et de collaborations innovantes;

¹ La République tchèque a remplacé le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en l'absence d'objection de la part du Comité de rédaction.

- g) a souligné qu'il fallait renforcer les efforts pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), s'est félicité de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche qui a été récemment adopté et qui constitue un jalon décisif vers la durabilité des océans, et a loué la FAO pour le soutien sans relâche qu'elle apporte à cet effet;
- h) a souligné l'importance de la pêche et de l'aquaculture durables s'agissant de satisfaire les besoins alimentaires futurs et de parvenir à des systèmes alimentaires qui soient durables et résilients et a salué les initiatives mondiales visant à renforcer les partenariats et la promotion des aliments issus des eaux océaniques et continentales; a en outre mis en avant la contribution essentielle dans ce domaine des artisans-pêcheurs, des petits exploitants aquacoles et des travailleurs du secteur halieutico-aquacole, ainsi que la nécessité d'aborder les questions d'équité femmes-hommes et les inégalités de genre dans ce secteur;
- i) a souligné combien il était important de soutenir la mise en place d'une aquaculture durable dans les pays afin de satisfaire la demande alimentaire à l'avenir, en particulier dans les pays en développement et dans les petits États insulaires en développement (PEID), et a demandé à la FAO d'achever rapidement ses ambitieuses directives sur l'aquaculture durable;
- j) a réaffirmé l'intérêt qu'il attachait au Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après «le Code»), essentiel pour parvenir à une pêche et une aquaculture durables, et a pris bonne note des progrès réalisés dans l'application du Code depuis son adoption, jugeant toutefois que des améliorations étaient encore nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD);
- k) a pris note avec inquiétude du nombre réduit de réponses au questionnaire de suivi de la mise en œuvre du Code et des instruments connexes et a estimé que ceci pouvait s'expliquer en partie par la difficulté que rencontraient les Membres de la FAO dans le maniement de l'application web du questionnaire, et a salué les efforts de la FAO pour améliorer cette application web;
- l) a appelé la FAO à apporter une assistance technique, par exemple grâce à des plateformes virtuelles, afin d'obtenir davantage de réponses au questionnaire;
- m) a appelé la FAO à continuer à aider les Membres à appliquer le Code et les instruments y relatifs et à trouver les directions stratégiques, notamment en élaborant des directives techniques complémentaires;
- n) a suggéré quelques questions que le rapport sur *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* pourrait aborder dans ses prochaines éditions;
- o) a encouragé la FAO à œuvrer, si besoin, avec d'autres organisations internationales à faire mieux connaître le contenu du rapport et à en promouvoir les conclusions et informations auprès d'un public plus large;
- p) a demandé à la FAO de continuer à évaluer, au niveau mondial, les impacts de la pandémie de covid-19 et des conflits sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

12. Le Comité:

- a) a souligné l'importance des aliments d'origine aquatique issus de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens d'existence à l'échelle mondiale, ainsi que leur contribution à la réalisation des ODD et la nécessité de mobiliser des ressources et de nouer des partenariats pour appuyer cette contribution;
- b) a pris note des lourdes conséquences que la pandémie de covid-19, les conflits actuels, la crise climatique, l'expansion démographique et l'appauvrissement de la biodiversité ont sur la

concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a appelé les Membres à redoubler d'efforts pour faciliter un relèvement équitable et durable²;

c) a insisté sur la nécessité de promouvoir une aquaculture durable et de gérer toutes les pêches de manière durable, afin de contribuer activement à des économies durables et inclusives³, y compris au moyen de la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches (AEP), de la lutte contre la pêche INDNR, de l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), et de la mise en place de chaînes de valeur inclusives et équitables qui permettent au secteur de contribuer pleinement à la réalisation des ODD;

d) a reconnu le rôle de la FAO dans le suivi et la communication d'informations sur les indicateurs relatifs à l'ODD 14 dont elle est responsable et a mis en évidence l'aide que l'Organisation apporte aux Membres s'agissant de suivre leurs progrès au regard de ces indicateurs;

e) a fait remarquer que l'amélioration des capacités statistiques, de la transmission de données et des capacités de suivi et de communication d'informations demeurerait un défi crucial pour de nombreux Membres, bien qu'il s'agisse d'un aspect essentiel pour cerner les progrès et les lacunes concernant la réalisation des ODD;

f) a recommandé à la FAO de continuer à aider les Membres à renforcer leurs capacités dans le domaine de la collecte et de la communication de données, et a encouragé les pays à s'approprier les processus de suivi et de transmission d'informations qui ont trait aux indicateurs du Programme 2030 intéressant la pêche et l'aquaculture durables;

g) a réitéré son soutien aux efforts de mobilisation de ressources que la FAO déploie pour combler les déficits de capacités au sein des systèmes statistiques nationaux et pour permettre aux pays d'utiliser efficacement les indicateurs des ODD et de faire rapport à leur sujet, notamment au moyen du programme-cadre multidonateurs sur la mesure des données relatives aux ODD;

h) a appelé les Membres à accroître leurs financements en faveur de l'ODD 14, au vu de la faible quantité de fonds disponibles actuellement;

i) a célébré l'adoption de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche, étape cruciale pour la cible 6 de l'ODD 14, a appelé les Membres à souscrire à cet instrument et à achever les négociations afin de parvenir à un accord complet sur les subventions à la pêche, et a invité la FAO à aider les Membres à le mettre en œuvre, selon qu'il conviendra;

j) a reconnu la nécessité d'améliorer l'indicateur 14.6.1 et la méthodologie qui s'y rapporte, en particulier pour prendre en compte les situations qui ne sont pas incluses actuellement dans le questionnaire, y compris celles où des Membres ne sont pas parties à certains instruments internationaux et prennent des mesures en tant qu'État côtier, État du port et/ou État du pavillon pour lutter contre la pêche INDNR.

² Rappelant la déclaration ministérielle de la session de 2022 du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable intitulée *Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (covid-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030* (E/2022/L.14, E/HLPF/2022/L.1).

³ S'agissant de l'économie bleue, voir le paragraphe 94 du rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches.

APPUI À LA PETITE PÊCHE ET À LA PÊCHE ARTISANALE, Y COMPRIS DANS LE CADRE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ARTISANALES

13. Le Comité:

- a) a reconnu l'importance de la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures pour le développement durable, la sécurité alimentaire et la nutrition à l'échelle mondiale, ainsi que sa contribution à l'emploi, aux moyens d'existence et à une gestion responsable des ressources;
- b) s'est félicité des progrès continus accomplis par la FAO et ses partenaires dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et de leur prise en compte accrue dans les politiques, ce qui contribue à la réalisation des ODD et à la santé des systèmes alimentaires, et a appelé à un appui constant de la FAO à cet égard;
- c) a souligné l'importance d'environnements stratégiques et législatifs favorables, de processus participatifs et de mécanismes de gouvernance inclusifs auxquels sont associées des organisations de petits pêcheurs, également pour les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales, et a demandé de nouvelles orientations et le renforcement des capacités par l'intermédiaire de la FAO;
- d) a encouragé l'intensification des activités relatives à l'utilisation et à la gestion durables des ressources de la pêche artisanale, en particulier la cogestion; et a réaffirmé le rôle fondamental que pourrait jouer un sous-comité de la gestion des pêches en matière de pêche artisanale durable;
- e) a souligné la nécessité de renforcer l'accès aux ressources et l'appui aux moyens d'existence et aux revenus tirés de la pêche artisanale grâce à des technologies appropriées, l'accès aux marchés et le développement de la filière, et a encouragé la FAO à fournir des outils et des orientations ainsi qu'à renforcer les capacités dans ce domaine;
- f) a réaffirmé qu'il était important d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures, et de s'appuyer sur les résultats et les méthodes de l'étude intitulée *Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles* (étude HH2), aux fins d'une gouvernance et d'une gestion mieux éclairées;
- g) a félicité la FAO pour les célébrations organisées dans le cadre de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA) (2022) et les réalisations connexes accomplies jusqu'ici, notamment la Manifestation spéciale de haut niveau du Comité des pêches sur l'AIPAA, et a souligné qu'un sommet sur la pêche artisanale, dont la tenue tous les deux ans, avant la session du Comité des pêches, est encouragée si les ressources disponibles le permettent, offrirait une occasion unique de recueillir des engagements et des recommandations afin de maintenir et d'étayer un appui continu aux sous-secteurs;
- h) a appelé tous les pays à permettre aux pêcheurs et aux autres travailleurs du secteur de la pêche artisanale à participer au processus de prise de décisions relatives à la gestion des pêches.

LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INDNR)

14. Le Comité:

- a) a pris note des efforts constants déployés par les Membres pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR, notamment au moyen de la mise en œuvre des accords internationaux, des directives volontaires et des mécanismes régionaux concernés, mais s'est dit préoccupé par le fait que la pêche INDNR soit un problème sérieux dans la plupart des régions, et a appelé à mener davantage d'actions en coopération et à partager plus d'informations aux niveaux national, régional et mondial;
- b) a constaté que la lutte contre la pêche INDNR était une des principales priorités des Membres;

- c) s'est félicité de l'élaboration, par le secrétariat, d'autres documents d'orientation sur les méthodes permettant d'estimer l'ampleur de la pêche INDNR et sur l'utilisation d'indicateurs pour évaluer et suivre les résultats de la lutte contre la pêche INDNR et a dit attendre avec intérêt la publication du nouveau document d'orientation sur l'estimation des répercussions de la pêche INDNR;
- d) s'est dit satisfait de l'augmentation constante du nombre de Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, a pris note des conclusions formulées à la troisième réunion des Parties à l'Accord, notamment la décision de mettre au point des stratégies visant à améliorer l'efficacité de l'Accord, a encouragé les Membres qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer et s'est félicité de l'organisation de la quatrième réunion des Parties à l'Accord, qui se tiendra en Indonésie, en mai 2023;
- e) s'est réjoui du lancement de la phase pilote du Système mondial d'échange d'information (GIES) de l'Accord, a souligné qu'il fallait développer et déployer intégralement le Système afin que les Parties puissent l'utiliser sans problème de compatibilité avec leurs systèmes nationaux, est convenu de l'importance du partage de l'information en vue d'une mise en œuvre efficace de l'Accord et a souligné qu'il était important de continuer à le rattacher aux systèmes existants des ORGP;
- f) a dit accorder une grande importance au rôle de la FAO dans la lutte contre la pêche INDNR et a félicité la FAO pour l'assistance technique constante qu'elle prête dans le cadre de son programme de renforcement des capacités au niveau mondial visant à favoriser la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires, ainsi que pour le lancement du Portail mondial consacré au renforcement des capacités;
- g) a prié instamment la FAO de continuer à renforcer ses activités techniques et ses activités de renforcement des capacités liées à la pêche INDNR, qui sont vitales, et de continuer à allouer suffisamment de ressources à ces activités;
- h) a appelé la FAO à organiser un atelier technique à l'intention des Membres, afin d'y aborder des questions liées au suivi des navires, sous réserve de la disponibilité d'un financement externe, atelier dont les résultats devront être suivis par le nouveau sous-comité de la gestion des pêches;
- i) s'est félicité du lancement de la deuxième version du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (le Fichier mondial) et a réitéré son appel à renforcer la mobilisation en vue d'une participation plus large au Fichier mondial, rappelant qu'il était important que les Membres versent et mettent à jour les informations sur leurs flottilles;
- j) a encouragé l'adoption des Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises, a remercié la FAO d'avoir publié des guides techniques à l'intention des autorités nationales, afin qu'elles puissent mieux comprendre et mettre en œuvre les programmes de documentation des prises, et a souligné en outre l'importance du partage de l'information, de la transparence et de la traçabilité;
- k) s'est félicité que l'OMC ait adopté l'Accord sur les subventions à la pêche le 17 juin 2022, lequel vise notamment à éliminer toute forme de subvention à la pêche INDNR et aux activités favorisant ce type de pêche, et a noté que davantage de responsabilités incombaient aux Membres de la FAO en ce qui concerne l'introduction de mesures efficaces pour traiter cette question;
- l) a encouragé de nouveau la FAO à prêter une assistance technique aux Membres, afin qu'ils puissent analyser et prendre en compte les subventions liées à la pêche, ce qui contribuerait au recensement et à l'élimination des subventions liées aux activités de pêche INDNR;
- m) a approuvé les Directives d'application volontaire relatives au transbordement, un nouvel instrument qui s'inscrit dans le cadre du Code, et a appelé à ce que celles-ci soient mises en œuvre,

notamment par l'intermédiaire des ORGP ou dans le cadre des arrangements régionaux de gestion des pêches;

- n) a approuvé le mandat révisé du Groupe de travail *ad hoc* mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et a noté qu'il fallait que le secrétariat de la FAO mette au point des procédures qui permettent de veiller à ce que les conclusions du Groupe de travail mixte soient communiquées aux Membres, en vue de leur examen;
- o) a noté que l'on pourrait éventuellement mettre à jour les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche de la FAO, qui datent de 1989, compte tenu des éléments nouveaux à l'échelle mondiale qui se sont fait jour et du fait que l'harmonisation en matière de marquage des navires reste limitée actuellement, a demandé à la FAO de lancer un processus à cette fin et a appelé la FAO à analyser les coûts, les avantages et les incidences d'une telle mise à jour;
- p) a appelé les Membres à exercer leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon, États du port, États côtiers et États du marché, afin de lutter contre la pêche INDNR en haute mer et dans les zones relevant d'une juridiction nationale;
- q) s'est félicité de la publication de l'étude sur la mise en œuvre de l'Accord d'application de la FAO et a appelé à réfléchir aux moyens qui permettraient de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application;
- r) a appelé les Membres et les organisations régionales pertinentes à sensibiliser, grâce à des moyens ciblant différentes catégories de la société, aux niveaux régional et local, à l'importance de la lutte contre la pêche INDNR et aux incidences négatives de cette dernière sur les sociétés.

AMÉLIORATION DES DÉBATS AU SEIN DU COMITÉ DES PÊCHES, Y COMPRIS GRÂCE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

15. Le Comité:

- a) a examiné la proposition du Groupe de travail sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches;
- a) a approuvé la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches et sa mise en œuvre, telle que suggérée par le Groupe de travail;
- c) a souligné qu'il importait de se pencher sur la question de la charge financière et administrative que cela pourrait représenter, en particulier pour les Membres qui sont des pays en développement, et s'est félicité de la contribution financière annoncée par un Membre;
- d) s'est dit favorable au système de roulement entre le Sous-Comité de la gestion des pêches et les sous-comités existants, tel que proposé par le Groupe de travail;
- e) s'est dit favorable également au processus d'examen qui se déroulerait lors de la trente-huitième session du Comité et a déclaré craindre que le temps disponible à cet effet soit trop court;
- f) a souligné qu'il importait d'opérer une hiérarchisation et de trouver un équilibre entre les différents points de l'ordre du jour afin d'éviter que certains points soient identiques à ceux traités par les sous-comités existants et de permettre un dialogue approfondi sur les questions essentielles en rapport avec la gestion des pêches;
- g) a approuvé le mandat figurant à l'annexe G.

FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE – RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LE PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA FAO RELATIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (2022-2031)

16. Le Comité:

- a) a pris acte du soutien que prête la FAO pour faire face aux effets du changement climatique dans les systèmes alimentaires aquatiques et dans les communautés qui vivent grâce à ces systèmes et a souligné la vulnérabilité des PEID et des pays les moins avancés (PMA) et la nécessité de les aider davantage;
- b) a demandé à la FAO d'intensifier ses efforts, notamment en s'appuyant sur un financement complémentaire provenant du Fonds vert pour le climat, afin d'aider les Membres qui sont des pays en développement, en particulier les pays les plus vulnérables au changement climatique tels que les PEID et les PMA, à renforcer leurs capacités en matière de préparation face au changement climatique et à mettre en œuvre des initiatives sur le changement climatique;
- c) a accueilli favorablement la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031 (la Stratégie) qui a été mise au point et qui constitue un nouveau cadre institutionnel permettant de renforcer l'action pour le climat aux niveaux mondial, régional, national et local et de s'assurer que les activités dans ce domaine sont alignées sur le Cadre stratégique de la FAO et contribuent à la réalisation des ODD;
- d) s'est félicité qu'un Plan d'action ait été élaboré, a pris note des produits proposés pour la mise en œuvre de la Stratégie et a recommandé que la FAO mette au point un ensemble d'actions portant sur la résilience de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique;
- e) s'est dit conscient du fait qu'il était important de mobiliser des ressources complémentaires pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action et de favoriser la collaboration de toutes les parties intéressées pour parvenir à un faible taux d'émissions et adopter de bonnes pratiques et des solutions innovantes, en ne laissant personne de côté;
- f) a demandé à la FAO de continuer à organiser en temps voulu des processus de consultation ouverts, inclusifs et transparents et de prendre en compte les orientations fournies par les Membres pour affiner et enrichir le Plan d'action;
- g) a accueilli avec satisfaction la collaboration de la FAO avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les progrès accomplis à ce titre et a encouragé la FAO à continuer de promouvoir l'inclusion de la question des produits alimentaires aquatiques dans les forums mondiaux qui s'intéressent au climat, notamment dans le cadre du Dialogue sur les océans de la CCNUCC;
- h) a encouragé la FAO à accroître les connaissances sur les effets du changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, à sensibiliser à cette question et à donner des orientations au sujet de l'adaptation et de l'atténuation, en soulignant qu'il était nécessaire de donner des orientations sur la gestion des pêches qui permettent de rendre le secteur résilient face au changement climatique, notamment en organisant un atelier avec les ORGP et les OCRP, et a également encouragé l'inclusion de la question du changement climatique dans les directives de la FAO sur l'aquaculture durable.

INTÉGRATION SYSTÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE DOMAINE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

17. Le Comité:

- a) s'est dit satisfait des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, et a encouragé

l'Organisation à parachever le Plan d'action y afférent pour la période 2024-2027, en particulier les mesures intéressant les pêches et l'aquaculture;

b) s'est félicité de l'appui prêté par la FAO au processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui concerne la période 2021-2030, et a invité l'Organisation à promouvoir l'élaboration d'éléments relatifs à la pêche et à l'aquaculture en rapport avec les cibles et les indicateurs pertinents en cours de négociation;

c) a reconnu l'importance des outils de gestion par zone dans le secteur des pêches et de l'aquaculture du point de vue de la conservation de la biodiversité, et a encouragé la FAO à poursuivre le processus consultatif visant l'élaboration et la diffusion, sous sa houlette, d'indications pratiques sur les autres mesures de conservation efficaces par zone;

d) a fait remarquer le rôle important que les ORGP et d'autres initiatives régionales jouaient s'agissant de la prise en compte systématique de la biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques, et a appelé la FAO à renforcer encore l'appui qu'elle leur prêtait dans ce domaine;

e) a appelé instamment le secteur des pêches et les organes chargés de l'environnement aux niveaux national, régional et mondial à collaborer efficacement, en soulignant que cette collaboration était indispensable pour assurer la cohérence des politiques relatives aux océans et aux eaux continentales, en vue de contribuer à la protection de la biodiversité;

f) s'est dit préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'oiseaux de mer, parmi lesquels l'albatros des antipodes, couraient un risque d'extinction imminente, et a invité les Membres à élaborer des plans d'action régionaux et nationaux pour protéger les oiseaux de mer des effets de la pêche, compte tenu de l'appui que la FAO peut prêter à cet égard et de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels;

g) a réservé un accueil favorable au rapport de la septième réunion du Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce. Dans l'optique de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la CITES, qui se tiendra en novembre 2022, les Membres ont souligné le rôle important de la FAO s'agissant de veiller à ce que les décisions pertinentes et leur application se fondent sur les critères de la CITES, ainsi que sur les meilleures données scientifiques et informations techniques disponibles;

h) a demandé à la FAO de participer davantage au processus relatif à la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones hors juridiction nationale (ZHJN) en fournissant les avis techniques nécessaires et pertinents;

i) s'est félicité du travail de la FAO sur le Plan d'action mondial pour les ressources génétiques aquatiques et s'est dit favorable à la mise en œuvre du système mondial d'information y afférent, l'objectif étant d'encourager une utilisation efficace et durable des espèces aquatiques;

j) a fait observer que les débris et les déchets marins représentaient une menace pour la biodiversité, s'est félicité des activités menées par la FAO aux fins de la mise en œuvre des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et a encouragé les experts halieutistes des Membres à participer aux processus de l'Organisation maritime internationale (OMI), y compris ceux qui concernent des mesures contraignantes applicables aux engins de pêche, selon qu'il conviendra.

ÉVOLUTION DES PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE EN RAPPORT AVEC LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE

18. Le Comité:

- a) s'est félicité des travaux de la FAO visant à parvenir à une pêche et une aquaculture durables grâce à des approches collaboratives et à la participation à des forums et processus des Nations Unies, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Conférence des Nations Unies sur les océans, et a dit se réjouir de la poursuite de la collaboration avec les organisations, entités et initiatives mondiales et régionales pertinentes aux fins du renforcement de ces travaux;
- b) a appelé les Membres à participer aux consultations informelles relatives à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et à la Conférence de révision de l'Accord, conformément à la résolution 76/71 de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 9 décembre 2021, et a encouragé toutes les parties à contribuer au réapprovisionnement du Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord;
- c) a encouragé la FAO à continuer, dans les limites de son mandat et de ses domaines de compétence, à fournir des avis techniques et des informations pertinentes pour appuyer le processus de négociation concernant la biodiversité marine dans les ZHJN;
- d) a demandé à la FAO de fournir, dans les limites de son mandat et de ses domaines de compétence, des avis techniques et des informations pertinentes concernant les effets sur les activités de pêche dans le contexte du Code minier, dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins;
- e) a souligné qu'il était important que la FAO poursuive ses activités portant sur les écosystèmes marins vulnérables, en donnant la priorité aux processus qui ont des répercussions sur ces écosystèmes;
- f) a souligné le rôle clé des ORGP, des OCRP et d'autres initiatives régionales en faveur de la durabilité de la pêche et de l'aquaculture et a encouragé la FAO à continuer à fournir un appui aux ORGP/OCRP, notamment par l'intermédiaire du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, à développer la coopération intersectorielle entre les ORGP/OCRP et les conventions et programmes relatifs aux mers régionales, et à exhorter les Membres à assurer une participation efficace dans toutes les ORGP auxquelles ils sont parties;
- g) a appelé la FAO à renforcer encore l'appui qu'elle fournit aux organisations régionales et sous-régionales de la pêche en mer et dans les eaux intérieures, notamment la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), et à continuer d'appuyer la création de l'Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, et a pris note de la consultation régionale sur la mise en place de cette dernière, laquelle se tiendra en Arabie saoudite en décembre 2022;
- h) a demandé à la FAO d'appuyer l'examen en cours des mandats, des résultats, de l'utilité et de l'existence future de la Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), organe relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
- i) s'est dit satisfait des travaux que la FAO a menés conjointement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'OMI sur des emplois sûrs et décents dans le secteur de la pêche, a appelé les Membres, les organes régionaux des pêches et les autres organisations internationales pertinentes à mettre en commun des informations et des données d'expérience sur ces questions, et a encouragé tous les Membres à ratifier et à appliquer la Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche de l'OIT et l'Accord du Cap de 2012 de l'OMI;
- j) s'est félicité des travaux de la FAO en matière de renforcement des capacités concernant des conditions de travail décentes et la sécurité en mer – visant en particulier à réduire les accidents et les décès chez les petits pêcheurs –, les normes de sécurité relatives aux navires de pêche et la promotion de l'assurance et de la protection sociale dans le secteur de la pêche, et a demandé à la FAO

d'accroître l'appui qu'elle fournit aux pays en développement concernant les questions de sécurité dans le secteur de la pêche et d'assurer un rôle de chef de file dans la création d'une base de données sur la sécurité des pêcheurs, les accidents et la mortalité;

k) a salué le succès de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et la Déclaration de Lisbonne intitulée «Notre océan, notre avenir, notre responsabilité» sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable 14;

l) a reconnu les efforts déployés par la FAO en matière de multilinguisme avec la traduction de plusieurs documents techniques et a encouragé l'Organisation à poursuivre ces activités.

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE LA ONZIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES, 24-27 MAI 2022

19. Le Comité:

a) a approuvé le rapport de la onzième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches;

b) a souligné l'importance de l'aquaculture, en particulier de l'aquaculture artisanale, pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens de subsistance, le développement économique et la santé publique;

c) a souligné qu'il était important de partager les connaissances et les pratiques optimales, dans la perspective d'un développement durable de l'aquaculture, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

d) s'est félicité de l'adoption du Cadre stratégique de la FAO et a constaté la pertinence du domaine prioritaire du Programme consacré à la transformation bleue, qui consiste à faire de l'aquaculture mondiale un système alimentaire plus productif, plus efficace, plus résilient, climato-intelligent et responsable sur les plans social et environnemental;

e) a noté qu'il fallait mettre au point une approche à long terme en vue du développement d'une aquaculture durable, et, à cette fin, a recommandé de parachever le projet de directives volontaires sur l'aquaculture durable avant la douzième session du Sous-Comité de l'aquaculture en établissant une équipe spéciale dans un esprit d'ouverture et d'inclusion;

f) a réaffirmé que le Programme mondial intégré pour une aquaculture durable (PMIAD), tel qu'approuvé par le Comité des pêches à sa trente-quatrième session, était indispensable et qu'il fallait considérer le projet de directives volontaires sur l'aquaculture durable comme le fondement des activités programmatiques de la FAO dans ce domaine;

g) a pris note du potentiel que présentent la culture, la transformation et la commercialisation d'algues marines et du fait qu'il était important de disposer de sources d'aliments pour animaux qui soient durables;

h) a remercié la FAO, le Réseau des centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique et le pays hôte, la République populaire de Chine, pour l'organisation réussie de la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20, qui a donné des résultats précieux, a pris note de l'importance de cette Conférence en tant que plateforme mondiale de grande portée qui favorisera la participation d'un large éventail d'acteurs du secteur aquacole et a encouragé la FAO à continuer d'organiser ce type de conférence;

i) a demandé à la FAO d'aider les Membres, à leur demande, à mener des activités de sensibilisation, de renforcement du suivi et de promotion dans le domaine de l'utilisation responsable des antimicrobiens chez les animaux aquatiques, dans le cadre du Plan d'action de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens (2021-2025) et de l'approche de gestion progressive pour l'amélioration

de la biosécurité aquacole, et a encouragé la FAO à poursuivre la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

j) a remercié le Gouvernement du Mexique d'avoir aimablement proposé d'accueillir la douzième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à Ciudad Obregón (Mexique) (7-10 mars 2023).

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS ÉMANANT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES, 8 AVRIL - 8 MAI, 7-9 ET 20 JUIN 2022

20. Le Comité:

a) s'est félicité des activités menées par le Sous-Comité du commerce du poisson et a approuvé le rapport de la dix-huitième session du Sous-Comité;

b) a pris note des préparatifs efficaces réalisés par le secrétariat, y compris en ce qui concerne les informations relatives à la session et la diffusion fluide des documents dans les délais impartis, en dépit des difficultés liées aux modalités de travail à distance, et s'est dit favorable à ce que les dispositions afférentes à la réunion soient évaluées de sorte que les enseignements tirés puissent être appliqués aux réunions futures du Comité des pêches et de ses sous-comités;

c) a insisté sur l'importance du Sous-Comité du commerce du poisson en tant que forum mondial sur les questions intéressant les activités après capture et le commerce dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture;

d) a salué le travail de la FAO concernant la sécurité sanitaire des aliments et le Codex Alimentarius, les programmes de documentation des prises et la traçabilité, ainsi que d'autres activités après capture;

e) a réaffirmé qu'il importait de diffuser des informations sur les marchés de produits issus de la pêche et de l'aquaculture, principalement auprès des petits acteurs, afin de faciliter l'intégration de ceux-ci dans les marchés mondiaux, notamment en améliorant l'accès aux marchés et, dans le même temps, en multipliant les débouchés;

f) a souligné qu'il était important de disposer d'un système de commerce transparent, robuste et harmonisé, assorti de mesures appliquées de façon uniforme et non discriminatoire et ne créant pas d'obstacles inutiles au commerce;

g) a exhorté la FAO à continuer de s'employer à réduire autant que possible les pertes et le gaspillage de nourriture, étant donné que les aliments d'origine aquatique jouent un rôle essentiel dans la nutrition et la sécurité alimentaire;

h) a suggéré que la FAO continue de prêter une assistance technique, de renforcer les capacités et de diffuser des informations sur les marchés;

i) s'est dit favorable à la création prochaine d'une base de données sur les accords commerciaux régionaux pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, laquelle sera intrinsèquement factuelle et impartiale;

j) a remercié le Gouvernement de la Norvège d'avoir aimablement proposé d'accueillir la dix-neuvième session du Sous-Comité du commerce du poisson, à l'automne 2023.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE AU TITRE DU CADRE STRATÉGIQUE DE L'ORGANISATION

21. Le Comité:

a) a examiné le programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation et s'est félicité des résultats obtenus;

- b) s'est félicité de la place importante qu'occupent les pêches et l'aquaculture dans le Cadre stratégique de la FAO 2022-2031 et de leur contribution à l'ODD 14 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) s'est félicité des objectifs fondamentaux de la transformation bleue et de leur conformité avec la Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture 2021 du Comité des pêches et le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO;
- d) a approuvé les domaines de travail prioritaires qui ont été définis en matière de pêche et d'aquaculture pour l'exercice biennal 2022-2023, en notant l'importance que revêt le secteur des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens d'existence;
- e) a recommandé à la FAO de faire figurer le soutien aux pêches et à l'aquaculture parmi les domaines prioritaires du programme d'intervention et de redressement dans le contexte de la covid-19;
- f) a réaffirmé l'importance du rôle de la FAO dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur les pêches et l'aquaculture, y compris de données ventilées par sexe dans la mesure du possible, et a recommandé que la FAO informe les Membres des besoins supplémentaires à combler pour améliorer les systèmes de collecte de données, en particulier pour la pêche et l'aquaculture à petite échelle;
- g) a engagé vivement la FAO à s'employer, avec ses partenaires, à promouvoir l'importance des pêches et de l'aquaculture dans le cadre des instances et des initiatives s'y prêtant, notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la vingt-septième Conférence des Parties (COP 27) à la CCNUCC;
- h) a souligné le rôle technique important que jouait la FAO s'agissant de gérer les répercussions des conflits actuels⁴ dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, notamment sur les moyens d'existence des pêcheurs pratiquant la petite pêche et la pêche artisanale, marines et continentales.

ÉLABORATION DE PLANS D'ACTION RÉGIONAUX POUR LA STRATÉGIE DE LA FAO EN MATIÈRE DE SCIENCE ET D'INNOVATION 2022-2025

22. Le Comité:

- a) s'est félicité de l'élaboration de la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation 2022-2025, qui a fait l'objet d'un processus inclusif, et de son adoption par le Conseil à sa cent soixante-dixième session;
- b) a examiné et salué le cadre de haut niveau qui servira à l'élaboration de plans d'action régionaux pour la mise en œuvre effective de la Stratégie en matière de science et d'innovation, compte tenu des conclusions et recommandations des consultations régionales et des sessions des conférences régionales de la FAO tenues en 2022;
- c) a invité la Direction à continuer de prendre en compte les orientations fournies par les Membres et de leur communiquer des informations concernant l'élaboration des plans d'action régionaux, ainsi que de rendre compte des progrès accomplis aux organes directeurs, selon qu'il convient, tout en veillant à ce qu'ils soient en accord avec le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et d'autres stratégies de la FAO, et en adéquation avec les textes convenus dans les instances internationales.

⁴ Rappelant les rapports de la cent soixante-neuvième session du Conseil sur l'impact du conflit russo-ukrainien sur la sécurité alimentaire mondiale et les questions connexes relevant du mandat de la FAO, et de la cent soixante-dixième session du Conseil.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ

23. Le Comité:

- a) a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2020-2023;
- b) a rappelé qu'il était important que les documents soient rédigés et traduits à temps et a demandé que l'indicateur soit conservé à l'alinéa b) du paragraphe 18 du Programme de travail pluriannuel 2022-2025 (annexe D);
- c) est convenu d'ajouter les références au Sous-Comité de la gestion des pêches, selon qu'il convient;
- d) a reconnu la nécessité d'examiner, aux sessions du Comité financier et du Conseil, les incidences budgétaires et les incidences en matière de personnel de l'exécution du plan de travail proposé.

ÉVOLUTION DES DÉBATS AU SEIN D'AUTRES INSTANCES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES PÊCHES

24. Le Comité a pris note des informations communiquées sur l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches.

RÉSULTATS DU PROGRAMME PILOTE DE L'UNIVERSITÉ MONDIALE DES PÊCHES DE LA FAO

25. Le Comité a pris note des informations communiquées par la République de Corée concernant les résultats du programme pilote de l'Université mondiale des pêches de la FAO⁵.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

26. Le Comité a élu M. Mohamed Ben Ahmed El Ghamdi (Arabie saoudite) à la présidence et M. James Brown (Nouvelle-Zélande) à la première vice-présidence. Le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Malaisie, la Norvège et le Sénégal ont été élus à la vice-présidence.

DATE ET LIEU DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

27. Le Comité est convenu que la trente-sixième session du Comité des pêches se tiendrait à Rome au cours du troisième trimestre de 2024. Les dates exactes seront fixées par le Directeur général, après consultation du Bureau du Comité des pêches, et communiquées officiellement au Conseil de la FAO en décembre 2022 et à la Conférence de la FAO lors de sa quarante-troisième session, en 2023.

ADOPTION DU RAPPORT

28. Le rapport de la trente-cinquième session du Comité des pêches a été adopté, après l'intégration de toutes les modifications apportées par consensus, le 9 septembre 2022.

⁵ La République de Corée a émis une déclaration exposant une opinion minoritaire, laquelle figure dans le compte rendu *in extenso* de la session, comme il en a été question dans l'enregistrement qui est disponible sur la page <https://www.fao.org/webcast/home/en/item/5949/icode/>.

Mandat du Sous-Comité de la gestion des pêches

1. Le Sous-Comité de la gestion des pêches offrira un cadre de consultation et de discussion sur la gestion des pêches, les questions techniques et de politique générale pertinentes et les activités de la FAO dans ce domaine, en tenant compte des travaux que mènent les organismes régionaux et internationaux compétents, les pays, les groupes de parties prenantes et les organisations non gouvernementales (ONG), et en coopération avec ceux-ci, selon qu'il conviendra.
2. Dans ce contexte, le Sous-Comité devra:
 - 1) offrir un espace de dialogue consultatif sur les questions techniques et de politique générale pertinentes, dans le cadre duquel examiner les aspects relatifs à la gouvernance et à la gestion des pêches, étudier des solutions pour la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et faire progresser l'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, en prenant en compte les meilleures données scientifiques disponibles ainsi que les approches écosystémiques et de précaution;
 - 2) dégager et étudier les principales questions et tendances relatives à la gestion des pêches dans le monde et au développement durable, face auxquelles des mesures doivent être prises, en particulier celles qui sont liées au développement et à la gestion de la pêche artisanale, aux effets du changement climatique sur la gestion des pêches et à l'éradication de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR);
 - 3) formuler des recommandations quant aux mesures à prendre face à ces questions et tendances et aux besoins en matière de développement de la pêche et, à cet égard:
 - i) donner des avis sur les recommandations, leur élaboration, leur promotion et leur mise en œuvre, selon qu'il conviendra;
 - ii) donner des avis concernant la promotion de l'échange d'informations sur les politiques et les mesures d'ordre technique relatives à la gestion des pêches, à l'échelon régional, selon qu'il conviendra;
 - iii) donner des avis sur le renforcement de la collaboration régionale et internationale en vue d'aider les Membres de la FAO, en particulier les États Membres en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID), à mettre en œuvre ces mesures et les instruments dans le domaine de la gouvernance et de la gestion des pêches;
 - iv) donner des avis sur la coopération qui pourrait être établie entre la FAO et, le cas échéant, les organismes régionaux et internationaux compétents, en particulier les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), ainsi que les pays, les groupes de parties prenantes et les ONG, afin de promouvoir les bonnes pratiques, d'en favoriser l'adoption et d'éviter toute discordance dans les politiques et les mesures mises en place;
 - 4) traiter les questions (techniques ou de politique générale) touchant spécifiquement la gouvernance et la gestion des pêches, que lui soumettront les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO;
 - 5) collaborer avec le Sous-Comité du commerce du poisson et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche;
 - 6) collaborer avec le Sous-Comité de l'aquaculture et lui apporter des contributions pour les questions touchant la gestion des pêches en rapport avec l'aquaculture.